

475. Dans ce pays, la législation actuelle, qui date de l'époque soviétique, impose de nombreuses restrictions dans le secteur de la santé. L'Organe constate que les procédures qui régissent l'importation de médicaments sont inutilement complexes et il souligne qu'il importe de veiller à ce que les médicaments essentiels soient disponibles en quantités suffisantes, en particulier dans le cadre du Programme de santé publique du Président turkmène.

476. L'Organe encourage le Gouvernement turkmène à mettre rapidement la dernière main à la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes et à la loi sur la santé publique. En outre, étant donné qu'il s'intègre de plus en plus à l'économie internationale, le Turkménistan est susceptible d'être touché par le blanchiment d'argent. L'Organe exhorte donc le Gouvernement turkmène à promulguer dans les meilleurs délais une législation sur le blanchiment d'argent. Le Turkménistan n'a pas encore promulgué de législation sur les précurseurs. Compte tenu de la proximité de l'Afghanistan et du risque de détournement d'anhydride acétique, l'Organe engage le Gouvernement turkmène à renforcer officiellement le contrôle des précurseurs chimiques, à adopter dans les meilleurs délais une loi y relative et à participer à l'Opération "Topaz".

## D. Europe

### Principaux faits nouveaux

477. En Europe, on continue de fabriquer illicitement des quantités considérables de drogues de synthèse, en particulier de MDMA (ecstasy), qui sont ensuite distribuées clandestinement non seulement sur le plan régional, mais aussi dans d'autres régions du monde, dont en premier lieu l'Amérique du Nord et l'Océanie et, dans une moindre mesure, l'Afrique et certaines parties de l'Asie. Bien qu'on ne dispose d'aucune estimation du volume de cette fabrication illicite, l'importance des saisies indique que l'offre est constante et la disponibilité élevée. L'Organe est convaincu qu'il faut renforcer la coopération internationale entre services de détection et de répression pour s'attaquer au vaste trafic de MDMA (ecstasy) dans le monde. En même temps, les gouvernements doivent multiplier les activités de prévention de l'abus de drogues et fournir aux consommateurs potentiels de drogues de synthèse des

informations judicieusement choisies sur les effets pharmacologiques nocifs de ces substances: selon de récents travaux scientifiques, l'abus de MDMA (ecstasy) peut, par exemple, entraîner des lésions cérébrales irréversibles.

478. En Europe, il ne semble y avoir aucun indice de recul de l'abus de drogues. Cela dit, étant donné que quelques pays européens seulement réalisent à intervalles réguliers des enquêtes nationales comparables, il est difficile de suivre l'évolution dans le temps du phénomène de l'abus de drogues à l'échelle régionale. Prenant note avec satisfaction des travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies dans ce domaine, l'Organe engage tous les gouvernements à réaliser plus régulièrement des enquêtes dont les résultats puissent être comparés, dans l'esprit de celles effectuées par l'Observatoire européen, ce qui leur permettra de vérifier si leurs politiques ont l'effet désiré.

479. L'augmentation de la culture illicite de pavot à opium et de la fabrication d'héroïne en Afghanistan est susceptible d'avoir des répercussions en Europe, l'une des principales destinations de l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Ouest. L'Organe invite donc les gouvernements des pays européens à continuer d'aider les autorités afghanes dans leurs efforts pour faire face à ce problème.

480. Dans les années 1990, la partie sud-est de l'Europe était essentiellement utilisée comme zone de transit d'envois illicites d'opiacés; or, certains éléments donnent à penser que des drogues illicites y sont de plus en plus fabriquées, ce dont témoignent la détection de laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne et les affaires de détournement d'anhydride acétique. Il y a eu aussi une progression de l'abus d'opiacés.

481. En Fédération de Russie, d'importants marchés illicites d'opiacés et de cannabis en provenance d'Afghanistan et des pays d'Asie centrale se sont développés; en outre le pays semble être désormais traversé par un autre circuit de contrebande à destination de l'Europe centrale. Qui plus est, les autorités chargées du contrôle des drogues doivent faire face à la fabrication illicite à petite échelle de stupéfiants, principalement d'opiacés injectables, qui est très répandue dans le pays. Le nombre de laboratoires utilisés dans la fabrication illicite de ces drogues qui sont découverts ne cesse toutefois de

baisser depuis quelques années, passant de 816 en 2000 à 740 en 2001. Parallèlement, l'incidence accrue de l'abus de drogues fait supposer que les usagers commencent peut-être à consommer des opiacés provenant d'Afghanistan ou des pays d'Asie centrale.

482. À la route des Balkans, qui est utilisée pour acheminer les drogues à travers la Bulgarie, s'ajoute un itinéraire à destination de la Fédération de Russie, dont il traverse le territoire, comme le montre la forte augmentation des saisies de drogues opérées dans le pays, les services russes de détection et de répression ayant confisqué en 2001 plus de 75 tonnes de stupéfiants, dont 3,5 tonnes d'héroïne. La police bulgare est parvenue à plusieurs occasions à faire échouer des opérations de trafic non seulement d'héroïne, mais aussi de cocaïne et de stimulants de type amphétamine. L'Albanie et certaines des anciennes républiques yougoslaves resteront exposées au transit de drogues, d'autant plus que l'infrastructure notamment routière s'y améliore.

#### **Adhésion aux traités**

483. Sur les 44 États européens, 43 sont parties à la Convention de 1961, 42 à la Convention de 1971 et 41, ainsi que la Communauté européenne, à la Convention de 1988. À l'exception de l'Albanie qui n'a pas encore adhéré à la Convention de 1971, les États d'Europe orientale et les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) sont parties à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

484. Andorre est le seul État européen qui ne soit partie ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971.

485. L'Organe encourage le Liechtenstein, le Saint-Siège et la Suisse à devenir parties à la Convention de 1988, qui est le fondement de toute action efficace contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et d'autres activités concernant les drogues illicites.

#### **Coopération régionale**

486. En février 2002, le Conseil de l'Union européenne a adopté la décision 2002/188/JAI<sup>51</sup>, dans laquelle il demande aux États membres de l'Union européenne de soumettre la paraméthoxyméthamphétamine (PMMA) aux mesures de contrôle et aux sanctions pénales prévues pour les

substances psychotropes inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1971. Comme cette substance comporte des risques pour la santé et qu'elle s'est trouvée associée à plusieurs décès survenus dans l'Union européenne, l'Organe encourage tout État membre de l'Union européenne assurant la présidence du Conseil, en sa qualité d'État partie à la Convention de 1971, à adresser au Secrétaire général une notification conformément à l'article 2 de ladite convention. L'Organe voudrait également engager l'État assurant la présidence du Conseil à notifier ainsi toute décision de classification que le Conseil de l'Union européenne prendra à l'avenir.

487. Les pays européens poursuivent leur coopération sur les questions liées au contrôle des drogues dans le cadre du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe. L'Organe note par ailleurs que l'Assemblée parlementaire du Conseil a rejeté, en janvier 2002, un rapport dans lequel il était suggéré que les gouvernements des pays européens devraient adopter des politiques qui pourraient ne pas être conformes aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

488. L'Organe et le Groupe Pompidou ont organisé conjointement à Strasbourg (France), en octobre 2002, la Conférence sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes en Europe, qui a invité tous les gouvernements à signaler sans attendre aux organismes internationaux compétents et, le cas échéant, aux autres gouvernements concernés, les importantes saisies de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international et ayant été détournés, ainsi que les nouvelles tendances de l'abus de ces produits. La Conférence a prié le Groupe Pompidou de convoquer une réunion d'experts sur le suivi de l'utilisation licite et la détection des détournements ou de l'usage abusif des stupéfiants et des substances psychotropes. Concernant le problème que posent les nouvelles drogues de synthèse, la Conférence a souligné l'intérêt que présenterait un système d'alerte précoce et invité les gouvernements à étudier la possibilité de recourir à des mécanismes de classement d'urgence ou de classement générique pour renforcer les systèmes actuels de contrôle. Elle a noté qu'il était essentiel de fixer des normes minimales, sous forme de lignes directrices, pour le traitement des toxicomanes dépendants aux opiacés au moyen de produits de substitution. S'agissant de la disponibilité des substances placées sous contrôle pour la prise en

charge de la douleur, la Conférence a recommandé aux autorités des pays où le niveau de consommation licite d'opioïdes était faible de revoir leur réglementation relative au contrôle de ces substances. Elle a également recommandé aux gouvernements d'examiner leur système de remboursement des soins de santé de manière à s'assurer que ce dernier ne limite pas indirectement l'accès des patients au traitement de la douleur.

489. En mars 2002, plusieurs États d'Europe occidentale ainsi que l'Australie, le Canada et les États-Unis ont mené à bien une opération internationale contre le trafic d'ecstasy qui, visant tout particulièrement les passagers aériens, a permis de saisir 335 000 comprimés de MDMA (ecstasy). Les gouvernements des pays européens et des pays d'autres régions doivent coopérer plus étroitement dans leurs efforts pour combattre le trafic de drogues de synthèse.

490. Les services hongrois, polonais, slovaques, slovènes et tchèques chargés du contrôle des drogues poursuivent leur coopération dans le cadre d'un mémorandum d'accord conclu en 1995, qui prévoit diverses activités dans les domaines de la réduction des risques et de l'analyse de renseignements en matière criminelle. En 2001, ils se sont tout particulièrement attachés à renforcer les moyens institutionnels et opérationnels de détection et de répression en matière de drogues à l'échelle sous-régionale.

491. L'Organe se félicite de l'accord que l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime<sup>52</sup> et le secrétariat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ont signé en juillet 2002. Cet accord prévoit une intensification de la coopération dans l'observation des tendances internationales en matière de drogues, un partage accru d'informations sur les meilleures pratiques et les stratégies les plus efficaces et un recours plus fréquent aux analyses effectuées en laboratoire à l'appui des systèmes d'alerte précoce destinés à surveiller l'apparition et la propagation de l'abus de nouvelles drogues.

492. Compte tenu de l'augmentation du trafic de précurseurs chimiques, notamment d'anhydride acétique et d'éphédrine, via les États baltes, un nouveau projet PHARE est actuellement mis en place, qui vise à harmoniser les législations des États membres de l'Union européenne et des États baltes en matière de contrôle des précurseurs. Les questions de coopération et d'échange d'informations ainsi que les

aspects juridiques d'un contrôle efficace des précurseurs sont abordés dans le cadre de ce projet multinational lancé par la Commission européenne et Eurodouane.

493. En juin et juillet 2002, 13 pays ont pris part à l'opération "Containment" ("endiguement"), dont la coordination était assurée par le centre régional de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est à Bucarest, et dont l'objectif était de réduire la disponibilité de l'héroïne le long de la route des Balkans. Grâce aux renseignements échangés et aux opérations conjointes d'interception menées à des points de contrôle déterminés aux frontières terrestres, dans les ports et les aéroports, d'importantes quantités de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs ont été saisies. L'Organe encourage les gouvernements des pays concernés à continuer de resserrer leur coopération, en se concentrant sur le trafic d'héroïne par la route des Balkans, et les engage à améliorer les mécanismes en place, comme ceux employés par l'Initiative, pour suivre et coordonner les activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique.

494. L'Organe note que les représentants des gouvernements ou des pouvoirs locaux de différents pays d'Europe occidentale ont tenu des conférences pour discuter de leur politique générale en matière de trafic, de détention et d'abus de cannabis, en vue d'harmoniser leurs actions. Il est convaincu que les États continueront de s'acquitter des obligations découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

#### **Législation, politique et action à l'échelle nationale**

495. En juin 2002, le Gouvernement allemand a posé les bases d'un nouveau plan d'action sur les drogues et la toxicomanie. L'Organe se félicite de l'attention accrue qui sera accordée, en Allemagne, aux personnes qui font abus de médicaments délivrés sur ordonnance, et dont le nombre est estimé à 1,5 million, dont deux tiers de femmes. Il encourage d'autres gouvernements à s'occuper eux aussi de ce problème sur leur territoire.

496. Un rapport sur les avantages comparés du traitement des toxicomanes au moyen d'héroïne ou de méthadone a été publié aux Pays-Bas en mai 2002. L'Organe prend note de l'évaluation du programme d'entretien à l'héroïne, réalisée par le Gouvernement

néerlandais, qui met en lumière tant les avantages que les inconvénients de ce type de programme. Il souhaite formuler de nouveau des réserves concernant la prescription médicale d'héroïne.

497. En janvier 2002, le Gouvernement néerlandais a décidé d'autoriser la délivrance en pharmacie, sur ordonnance, d'herbe de cannabis sous forme de préparations magistrales (réalisées par le pharmacien) et extemporanées (réalisées par le pharmacien pour chaque patient à titre individuel). L'Organe s'inquiète de ce que l'utilisation de cannabis sous cette forme soit autorisée avant que les recherches sur les propriétés médicinales de la drogue n'aient été achevées.

498. L'Organe, notant la manière dont le Gouvernement du Royaume-Uni a réagi, en juillet 2002, à la publication d'un rapport d'enquête parlementaire sur sa politique en matière de drogues, se félicite de ce que ce Gouvernement, conformément aux obligations qui sont les siennes en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, ait catégoriquement exclu de légaliser ou de réglementer l'usage à des fins autres que médicales de quelque substance placée sous contrôle international que ce soit.

499. L'Organe note que le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que le cannabis serait inscrit à un tableau prévoyant des mesures de contrôle moins strictes, et que cette information a eu des répercussions dans le monde entier (voir par. 220 ci-dessus), suscitant notamment des réactions de confusion et d'incompréhension générale. Selon une enquête réalisée au Royaume-Uni, pas moins de 94 % des enfants seraient convaincus que le cannabis est une substance licite, voire une sorte de médicament. Cette même enquête a fait apparaître que près de 80 % des enseignants du Royaume-Uni estiment que, du fait de ce reclassement, il sera plus difficile de sensibiliser les élèves aux dangers de l'abus de drogues. D'après plusieurs sondages d'opinion réalisés en juillet et août 2002, la majorité de la population ne serait pas favorable à ce reclassement.

500. La récente découverte de tentatives de détournement de phényl-1 propanone-2 et d'éphédrine via l'Albanie donne à penser que le territoire de ce pays est utilisé pour la contrebande de précurseurs, et non seulement pour celle d'héroïne et de cocaïne, par la route des Balkans. L'Organe note qu'en mars 2002, le Parlement albanais a adopté une loi sur le contrôle

des produits chimiques précurseurs. Il invite le Gouvernement albanais à doter les services chargés du contrôle des drogues de plus de moyens pour identifier les personnes participant à la contrebande de drogues et de précurseurs et démanteler leurs réseaux.

501. En Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'actuel projet de loi couvrant l'ensemble des questions relatives au contrôle des drogues créerait, s'il était adopté, la base juridique nécessaire pour l'établissement d'organismes chargés du contrôle des drogues au niveau national et pour un contrôle des drogues plus rationnel conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

502. En novembre 2001, les Gouvernements hongrois et roumain ont pris des mesures contre le blanchiment interdisant les comptes bancaires anonymes et imposant l'établissement de meilleurs registres sur les clients de banques, les bureaux de change et autres institutions financières. En 2001, la Fédération de Russie est devenue partie à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime<sup>53</sup> et le Président de la Fédération a signé une loi fédérale de portée générale sur le blanchiment des produits du crime en vertu de laquelle un service de renseignement financier a été créé au sein du Ministère des finances. L'Organe note que l'Ukraine, en raison des graves insuffisances de son régime antiblanchiment, continue de figurer sur la liste des pays et territoires que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux juge non coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment.

503. Selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, il y aurait entre 500 000 et 1 million de toxicomanes par voie intraveineuse dans les États membres de l'Union européenne, sans compter les anciens usagers ni les usagers occasionnels. Si ce chiffre représente moins de 0,4 % de la population âgée de 15 à 64 ans, l'injection de drogues est particulièrement fréquente dans les communautés socialement très défavorisées et parmi les personnes ayant de multiples problèmes de santé physique et mentale ou présentant des troubles de comportement social et personnel. L'injection de drogues s'est trouvée associée à la plupart des cas d'infection par le VIH, d'hépatite et de décès par surdose survenant chez les usagers de drogues en Europe. L'Organe engage vivement les gouvernements à mettre en place des

politiques visant à réduire la pratique de l'injection de drogues. L'ouverture de salles où les toxicomanes peuvent s'injecter des substances qu'ils ont acquises illicitement est contraire aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

504. À Zurich (Suisse), une salle d'inhalation a été ouverte en avril 2002 à l'intention des usagers de produits à inhaler, qui ne peuvent utiliser les salles destinées en premier lieu aux consommateurs de drogues injectables. Si l'ouverture de salles d'injection a été justifiée par la nécessité de réduire les risques que l'injection de drogues fait courir à la population et à l'usager de substances illicites, aucun argument de ce type n'a été avancé dans le cas de l'ouverture de salles d'inhalation. L'Organe souhaite rappeler que les salles d'injection (ou autres lieux similaires ouverts dans certains pays occidentaux) risquent même de faciliter l'abus de drogues, sont contraires aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et ont des incidences sur les obligations des services de détection et de répression. L'Organe engage donc les gouvernements à mettre en place plus de structures de traitement de la toxicomanie qui soient conformes aux bonnes pratiques médicales et aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues plutôt que de faciliter et d'encourager l'abus de drogues, voire le trafic, en ouvrant des salles d'injection et des lieux analogues.

505. Les pays d'Europe centrale et orientale renforcent les mesures visant à réduire tant l'offre que la demande de drogues illicites. Étant donné la progression considérable de l'abus d'opiacés observée ces dernières années dans les États baltes, l'Organe se félicite du plan directeur de prévention de l'abus de drogues examiné et adopté par la Lituanie en 2001 et des plans analogues qui sont à l'étude dans les deux autres États baltes (Estonie et Lettonie). Le Parlement tchèque a adopté plusieurs nouvelles lois en vue d'intensifier sa politique de lutte contre l'abus de drogues dans le cadre de la stratégie nationale antidrogue 2001-2004. Ces nouveaux textes de loi portent notamment sur la réduction de la demande de drogues et sur la répression des infractions liées aux drogues et les peines prévues à l'encontre de leurs auteurs. En Fédération de Russie, un plan d'action relatif au contrôle des drogues pour la période 2002-2004 a été adopté; la mise en œuvre en est confiée à un comité du contrôle des drogues qui a été créé en septembre 2002 au sein du Ministère de l'intérieur.

506. La Hongrie a entrepris de modifier la législation nationale sur les drogues afin de pouvoir suspendre l'exécution de peines prononcées à l'encontre des toxicomanes disposés à suivre un traitement. En septembre 2002, des programmes d'échange de seringues et de services de conseil ont été mis en place à Budapest à l'intention des usagers de drogues.

507. Dans les pays d'Europe centrale et orientale, les cas d'infection par le VIH sont en très forte augmentation. Cette tendance préoccupante est attribuée avant tout à la grande disponibilité de l'héroïne, à la progression de l'abus de drogues par injection parmi les jeunes et à l'absence de dispositif de traitement efficace des toxicomanes, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de personnes contaminées parmi les consommateurs de drogues injectables. Rien qu'en Fédération de Russie, plus de 80 000 nouveaux cas d'infection par le VIH ont été recensés en 2001. En Ukraine, 1 % de la population est déjà porteuse du virus et ce chiffre devrait doubler d'ici à 2010. En Estonie, dans plus de 1 500 cas, l'infection par le VIH était associée à l'injection de drogues.

### **Culture, production, fabrication, trafic et abus**

#### *Stupéfiants*

508. Le cannabis continue d'être beaucoup cultivé illicitement dans toute l'Europe. Il semble que cette culture soit en progression sensible dans les États membres de l'Union européenne, ce qui pourrait être lié aux politiques que certains de ces États ont adoptées, et qui sont plus indulgentes à l'égard de la détention de cannabis. En Suisse, les autorités ont saisi, en novembre 2001, 51 tonnes de cannabis qui avait été produit illicitement dans le pays. La culture illicite de cannabis se poursuit à grande échelle dans le sud de l'Albanie. En Europe occidentale, l'essentiel de la résine de cannabis saisie provient toujours du Maroc, tandis que l'herbe de cannabis saisie provient pour une bonne part de pays européens, mais aussi de pays non européens, essentiellement d'Afrique du Sud, de Colombie, de Jamaïque et du Nigéria. En 2002, comme les années précédentes, le cannabis reste la drogue dont il est le plus fréquemment fait abus en Europe.

509. La cocaïne entre en Europe en passant principalement par l'Espagne, mais aussi par les Pays-Bas, l'Italie et la Belgique. L'abus de cocaïne semble se propager dans certains États membres de l'Union

européenne. Dans certaines villes italiennes, l'abus de cocaïne est plus répandu que l'abus de drogues de synthèse. Au Royaume-Uni, la prévalence de l'abus de cocaïne au cours de la vie parmi les jeunes âgés de 16 à 29 ans a augmenté. L'abus de crack serait en progression dans plusieurs pays de la région; cette substance est souvent fumée en association avec le tabac.

510. L'Europe reste l'une des principales destinations de l'héroïne, en provenance essentiellement d'Asie du Sud-Ouest; l'héroïne d'Asie de Sud-Est représente une part toujours plus faible de l'héroïne disponible sur le marché européen. Il semble que les modes de trafic aient évolué, la route des Balkans continuant d'être utilisée tandis que le trafic via l'Asie centrale se développe rapidement, bien que les quantités de drogues empruntant cet itinéraire restent faibles. Les saisies d'héroïne ont considérablement augmenté en Bulgarie, pays situé sur la route des Balkans. Les quantités saisies par les autorités bulgares sont passées de 280 kg en 1999 à 2 tonnes en 2000; en 2001, 1,5 tonne d'héroïne a été saisie dans le pays. L'abus d'héroïne dans l'Europe toute entière dépasse le niveau signalé par les États-Unis. La consommation d'héroïne (fumée ou injectée) est devenue plus fréquente en Europe orientale qu'en Europe occidentale. En Croatie, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie et Roumanie, l'héroïne est la substance dont les jeunes de 15 et 16 ans font le plus souvent abus.

511. En Fédération de Russie, le nombre de toxicomanes immatriculés est passé de 156 000 en 1995 à 496 000 en juillet 2002. Les autorités russes estiment que le nombre total de consommateurs de drogues se situe entre trois et quatre millions.

#### *Substances psychotropes*

512. Les Pays-Bas, notamment les régions du pays situées aux frontières avec la Belgique et l'Allemagne, restent l'une des premières sources de MDMA (ecstasy) fabriquée illicitement, dont il est fait abus dans les pays du monde entier. Si les saisies de MDMA (ecstasy) ont diminué en 2001 aux Pays-Bas, celles effectuées dans d'autres pays mais pour lesquelles un lien avec les Pays-Bas a pu être établi ont continué d'augmenter en volume. Aux Pays-Bas, les drogues de synthèse sont de plus en plus fabriquées dans des zones résidentielles, ce qui augmente, pour les personnes qui y vivent, le risque d'être exposées à des produits

chimiques toxiques ou d'être victimes d'une explosion. De plus, le rejet de produits chimiques provenant de la fabrication illicite peut présenter de graves dangers pour l'environnement.

513. Les produits chimiques nécessaires à la fabrication illicite de MDMA (ecstasy) ne sont pas en vente libre en Europe mais sont en grande partie introduits en contrebande dans la région depuis la Chine. L'Organe encourage donc les gouvernements des pays concernés à coopérer plus étroitement pour prévenir le détournement de produits utilisés dans la fabrication illicite de MDMA (ecstasy). Plus de 10 000 litres de 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et de 1-phényl-2-propanone – deux des principaux produits chimiques utilisés pour fabriquer illicitement des drogues – ont été saisis aux Pays-Bas en 2001, ce qui indique que l'offre est abondante.

514. On estime que l'Europe entre pour quelque 60 % dans la quantité totale de MDMA (ecstasy) consommée dans le monde. Une enquête menée auprès d'élèves du secondaire dans l'ensemble de l'Europe a fait apparaître que, dans les États membres de l'Union européenne, c'était en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni que le taux de prévalence<sup>54</sup> de l'abus de MDMA (ecstasy) au cours de la vie était le plus élevé. L'usage expérimental ou régulier de MDMA (ecstasy) avait augmenté en Espagne. L'abus de MDMA (ecstasy) se répandait de plus en plus en Europe orientale. Selon cette enquête, c'était en Lettonie que le taux de prévalence de l'abus de MDMA (ecstasy) au cours de la vie était le plus élevé.

515. En Europe, les saisies de méthamphétamine et d'amphétamine baissent depuis quelques années. Le pays européen ayant saisi la plus grosse quantité de ces substances est le Royaume-Uni, suivi de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas. Au Royaume-Uni, l'un des plus gros laboratoires illicites d'amphétamine, qui permettait de fabriquer environ 20 kg de cette drogue par jour, a été découvert en juillet 2002. Bien que la plus grande partie de l'amphétamine saisie soit fabriquée dans les États membres de l'Union européenne, la Pologne est également un important fournisseur de cette substance en Europe: 60 % environ des amphétamines saisies dans les pays scandinaves en provenaient. La méthamphétamine continue d'être fabriquée illicitement à petite échelle en République tchèque, pour être consommée essentiellement dans le pays et dans certaines régions de l'Allemagne voisine.

L'abus d'amphétamine reste stable dans la plupart des pays d'Europe occidentale, mais il serait en augmentation dans les pays d'Europe centrale et orientale.

### Missions

516. L'Organe a envoyé une mission en Albanie en septembre 2002. Malgré les résultats encourageants obtenus par les services albanais de détection et de répression, le pays demeure un important point de transit des envois illicites de stupéfiants. En outre, des tentatives de détournement de précurseurs ont été récemment détectées en Albanie (voir par. 500 ci-dessus).

517. Après avoir adopté une nouvelle loi sur les drogues en mars 2001, l'Albanie a adhéré à la Convention de 1961 et à la Convention de 1988 en août 2001; elle n'est toutefois pas encore partie à la Convention de 1971. La législation nécessaire et les mesures concrètes de contrôle conformes aux dispositions de la Convention de 1971 ayant été mises en place, l'Organe observe que l'Albanie pourrait adhérer sans plus tarder à cette convention.

518. L'Organe engage le Gouvernement albanais à mettre en activité au plus vite le comité interministériel chargé du contrôle des drogues et à mener à terme, avec la participation de toutes les autorités compétentes, la définition d'une stratégie nationale coordonnée de contrôle des drogues. Il se félicite des initiatives prises pour renforcer l'appareil judiciaire et encourage le Gouvernement à faire en sorte que les juges et les tribunaux justifient mieux leur action, notamment en prévenant la corruption, de façon à ce que les trafiquants de drogues arrêtés soient effectivement traduits en justice. La toxicomanie ne cesse de se répandre et il faut redoubler d'efforts dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues et du traitement des toxicomanes.

519. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement français en application des recommandations qu'il lui avait adressées à l'issue de sa mission d'avril 1999. La surveillance de la fabrication, du commerce et de la distribution licites de stupéfiants et de substances psychotropes se fait dans le cadre d'un système bien établi qui fonctionne de façon satisfaisante, et les informations communiquées au sujet de ces activités sont complètes et précises. Les autorités compétentes ont modifié la réglementation et

les procédures relatives à la prescription de substances destinées au traitement de la douleur afin de mieux prévenir la prescription abusive et la falsification des ordonnances.

520. L'Organe se félicite que l'abus de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes soit suivi de près, ce qui permet aux autorités françaises de réagir à toute nouvelle tendance en matière d'abus de drogues.

521. Le système de surveillance des produits chimiques a été complètement aligné sur la Convention de 1988, et les autorités françaises coopèrent étroitement avec leurs homologues d'autres pays ainsi qu'avec l'Organe.

522. Les structures de soins pour toxicomanes ont été encore étendues en France, et des mesures spéciales de contrôle ont été prises pour faire face au problème du détournement de substances utilisées dans les traitements de substitution.

523. L'Organe note que la législation française contre le trafic et l'abus de cannabis est toujours conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; cependant, certains agents de l'État ont exprimé des vues qui constituent des messages peu clairs à l'adresse de la population sur l'attitude à adopter face au phénomène du trafic et de l'abus de cannabis.

524. L'Organe a envoyé une mission en Roumanie en avril 2002, comme prévu lors de l'examen des mesures prises en application des recommandations formulées à l'issue de la mission effectuée dans ce pays en 1997<sup>55</sup>. L'Organe se félicite que la Roumanie ait adopté ces dernières années des dispositions législatives et réglementaires supplémentaires pour aligner sa législation nationale sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et sur les normes législatives en vigueur dans l'Union européenne. En même temps, l'Organe engage les autorités roumaines compétentes à renforcer les structures administratives de contrôle des drogues afin d'appliquer effectivement ces dispositions. L'Organe compte que le Gouvernement veillera à ce que le comité national de coordination du contrôle des drogues sera sous peu pleinement opérationnel et adoptera un plan directeur national relatif au contrôle des drogues dans les plus brefs délais.

525. Le territoire roumain est de plus en plus utilisé par les trafiquants internationaux comme zone de transit et de destination d'envois de drogues illicites. L'Organe s'inquiète de ce que les quantités d'héroïne saisies ces dernières années dans le pays aient été relativement faibles. Il est également préoccupé par le nombre de tentatives de détournement de produits chimiques précurseurs qui n'ont pu faire l'objet ni d'enquêtes ni de poursuites appropriées faute de législation applicable. L'Organe prie instamment le Gouvernement roumain de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le détournement de précurseurs et améliorer l'interception des envois d'héroïne dans les zones frontalières. Peu de progrès ont été réalisés dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues et du traitement et de la réadaptation des toxicomanes depuis la mission de l'Organe de 1997. L'Organe encourage les autorités roumaines à entreprendre une évaluation de la situation du pays en matière d'abus de drogues et à élaborer des stratégies d'intervention adaptées pour réduire la demande de drogues illicites et assurer la réadaptation des toxicomanes.

526. En juin 2002, l'Organe a envoyé une mission en Slovaquie. Ces dernières années, l'abus de drogues a augmenté dans ce pays du fait, en partie, de la reprise du trafic de drogues par la route des Balkans après la fin du récent conflit armé en Yougoslavie, mais aussi par suite de l'augmentation du pouvoir d'achat, de la plus grande mobilité des personnes et d'autres changements importants intervenus dans le pays après son accession à l'indépendance. Les caractéristiques de l'abus des drogues en Slovaquie paraissent être analogues à celles observées dans les autres pays d'Europe centrale.

527. L'Organe se félicite de ce que les autorités slovaques aient adopté une position ferme face à l'abus de drogues et pris des mesures efficaces dans tous les domaines touchant au contrôle des drogues. Il se félicite également de l'activité accrue des services de détection et de répression dans le port de Koper en ce qui concerne les transbordeurs en provenance d'Albanie et le transport par conteneurs.

528. En Slovaquie, le cadre législatif du contrôle des drogues est complet et tient compte de toutes les dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La coopération entre les autorités slovaques et l'Organe s'agissant de la mise en œuvre des

dispositions de ces traités est satisfaisante. L'appareil administratif chargé du contrôle des drogues en Slovaquie est très développé. Les organismes publics compétents et les organisations non gouvernementales s'intéressant à la question prennent en considération tous les aspects du contrôle des drogues. Toutefois, l'Organe souhaite appeler l'attention des autorités slovaques sur le fait qu'il faut, pour maintenir l'efficacité du nombre croissant de services et d'organismes s'occupant du contrôle des drogues, renforcer l'organisme national de coordination, à savoir l'Office slovaque des drogues.

529. En juin 2002, une mission de l'Organe s'est rendue dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'Organe se félicite d'un certain nombre de décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre l'abus et le trafic de drogues, notamment l'adoption d'un plan d'action contre les drogues de synthèse et les mesures adoptées par le Ministère de la santé pour appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe constate toutefois avec préoccupation que, depuis sa dernière mission dans le pays, en 1996, aucun texte de loi n'a été adopté pour aligner la législation nationale sur les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, bien que des projets de loi soient à l'étude depuis plusieurs années. Vu l'incidence croissante de l'abus de drogues dans le pays, l'Organe constate aussi avec inquiétude que les structures de soins des toxicomanies sont toujours très limitées.

530. L'Organe recommande que l'on revitalise la Commission nationale des stupéfiants et des substances psychotropes de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui a été très peu active depuis plusieurs années, pour en faire un organe de coordination fonctionnel et multidisciplinaire chargé des questions relatives au contrôle des drogues. L'administration des douanes et la direction de la police sont incitées à travailler en association plus étroite avec le Ministère de la santé, en particulier dans les zones frontalières, en vue de garantir que le commerce légitime de produits chimiques et pharmaceutiques se fasse sans entrave et de prévenir la contrebande et le détournement de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs.

531. L'Organe a effectué une mission au Kosovo (Yougoslavie) en septembre 2002. Il prend acte de la

création de l'Organisme de réglementation des médicaments du Kosovo, des efforts déployés par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour veiller à ce que des mesures concrètes de contrôle des drogues soient mises en œuvre dans la province et de l'aide fournie aux autorités locales par l'Agence européenne de reconstruction.

532. L'Organe apprécie à leur juste valeur les efforts consentis par les autorités de la province, mais le Kosovo a besoin d'un cadre législatif, réglementaire et stratégique plus complet pour le contrôle des drogues et des produits chimiques, conformément aux conventions internationales et aux lois en vigueur dans les pays européens.

533. Il semble que l'abus d'héroïne ait rapidement progressé au Kosovo ces dernières années, et un nombre croissant de jeunes héroïnomanes commencent à recourir à l'injection, augmentant ainsi les risques d'infection à VIH du fait du partage des seringues. La communauté internationale est donc invitée à accorder plus d'attention aux aspects sanitaires du problème de la drogue dans leurs programmes d'assistance au Kosovo.

## E. Océanie

### Principaux faits nouveaux

534. C'est toujours en Australie et en Nouvelle-Zélande qu'est effectuée la majorité des saisies de drogues en Océanie. L'Australie, notamment, reste une des principales destinations des envois d'héroïne et de stimulants de type amphétamine provenant d'Asie du Sud-Est. En outre, dans ces deux pays, de nombreux laboratoires clandestins fabriquent des stimulants de type amphétamine pour les marchés locaux. Le nombre de laboratoires démantelés par la police néo-zélandaise est passé de 6 en 1999 et 9 en 2000 à 41 au premier semestre 2002.

535. L'Organe reste opposé, comme il l'a indiqué dans son rapport pour 2001<sup>56</sup> à la création d'une salle d'injection dans l'État de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, et il regrette que cette expérience ait été prolongée.

536. Les groupes criminels transnationaux actifs dans la région ne cessent de revoir leurs stratégies afin d'éviter de se faire repérer. Des indices de plus en plus

nombreux donnent à penser qu'ils choisiraient de plus en plus les îles du Pacifique pour la contrebande de drogues et le blanchiment d'argent. L'Organe s'inquiète tout particulièrement de la situation en Papouasie-Nouvelle-Guinée, où à la délinquance grave liée à la drogue s'ajoute l'instabilité politique générale.

537. Certains éléments permettent d'affirmer que les trafiquants passent par les centres financiers offshore de la région pour blanchir leurs profits illicites. C'est pourquoi l'Organe invite les gouvernements des pays concernés à redoubler d'efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent.

### Adhésion aux traités

538. L'Organe note que, des 15 États d'Océanie, seules l'Australie, les Fidji, la Nouvelle-Zélande et les Tonga sont parties aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Ces États sont également les seuls de la région à être parties à la Convention de 1988. Plusieurs États insulaires du Pacifique, à savoir Kiribati, Nauru, le Samoa, Tuvalu et Vanuatu, ne sont parties à aucun des trois traités. L'Organe engage les États concernés à adhérer sans plus tarder aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il invite également les organisations régionales pertinentes, comme le Forum des îles du Pacifique, à apporter aux gouvernements des pays de la région des conseils et une aide dans ce domaine.

### Coopération régionale

539. L'Organe encourage le Forum des îles du Pacifique à continuer de jouer un rôle actif dans la coordination du contrôle des drogues. Il constate que l'Organisation des douanes de l'Océanie a réussi à mettre en place un système sécurisé de communication par Internet, appelé "Asia Pacific Enforcement Report System", qui permet d'échanger des informations en vue de prévenir les actes de criminalité transnationale, dont le trafic de drogues. Il se félicite de ce que l'Australie et la Nouvelle-Zélande continuent de jouer un rôle fondamental en apportant aux États insulaires du Pacifique une assistance technique, notamment pour la détection et la répression des infractions en matière de drogues.

540. L'Organe accueille avec satisfaction les accords régionaux et bilatéraux visant à lutter contre le blanchiment d'argent tels que le protocole d'accord